



CONSULTATION DU PUBLIC

**DU 22 JUIN AU 6 JUILLET 2024 inclus**

**Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables**

LOI APER n° 2023-175 du 10 mars 2023

relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables



La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité.

L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie, un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables: photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie,... en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs.

En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.



Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Dans le cadre de la procédure mise en place, la commune identifie, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération et les transmettent au référent préfectoral.

Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3<sup>e</sup> alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

**Une consultation du public est organisée du 22 juin 2024 au 6 juillet 2024 inclus, selon les modalités suivantes:**

- Affichage et publicité à compter du 20 juin 2024 aux lieux habituels d'affichage, sur le site internet de la ville, sur le panneau numérique extérieur, sur intramuros et la page facebook de la commune,
- Un registre ainsi que les pièces du dossier sont mis à disposition du public à l'accueil de la mairie situé n° 23 rue Le Bourg à La Selle-en-Luitré du 22 juin 2024 au 6 juillet 2024 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Le public peut émettre ses remarques et observations au sein du registre prévu à cet effet à l'accueil de la mairie, par voie postale à l'attention de M. Le Maire ou par courriel à l'adresse suivante : [accueil@la-selle-en-luitre.fr](mailto:accueil@la-selle-en-luitre.fr)

A l'expiration du délai de consultation, le registre sera clos par M. Le MAIRE. Un bilan sera tiré des remarques et observations. **Les Zones d'Accélération favorables à l'accueil de projets de production d'Énergie Renouvelable feront l'objet d'une délibération du Conseil Municipal. Ces Zones d'accélération pour l'implantation des énergies renouvelables seront ensuite transmises au référent Préfectoral.**



# Inventaire des zones d'accélération pour l'implantation des énergies renouvelables (ZAENR)



Type énergie  
**Photovoltaïque en toiture**

Localisation  
**Secteur de l'Aumallerie**

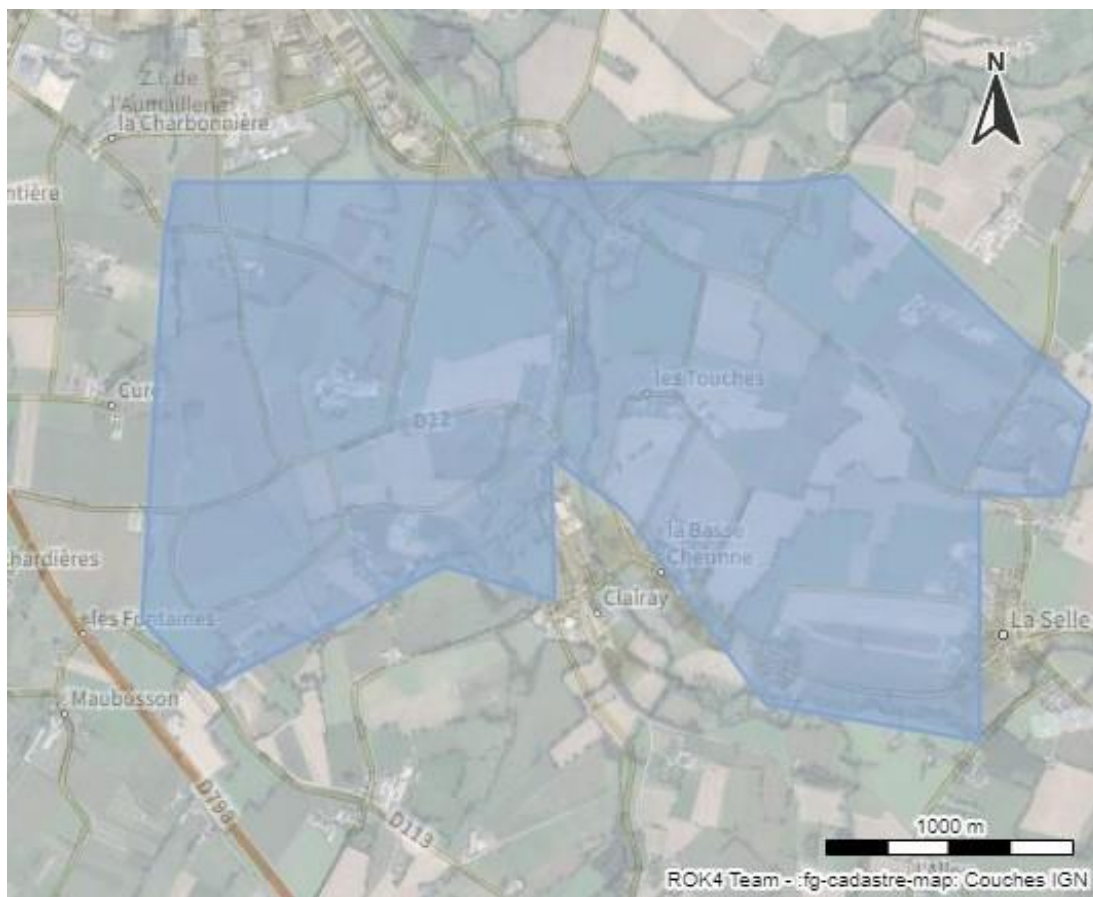


Type énergie

**Photovoltaïque en toiture**

Localisation

**Bourg de La Selle-en-Luitré**



Type énergie

**Photovoltaïque en toiture**

Localisation

**Campagne**





Type énergie

**Photovoltaïque au sol**

Localisation

**Aire de grand passage**

**Aumallerie**





Type énergie  
**Photovoltaïque ombrières**

Localisation  
**Parking salle Lancelot**



Type énergie

**Photovoltaïque ombrières**

Localisation

**Futur parking terrain de football  
synthétique**

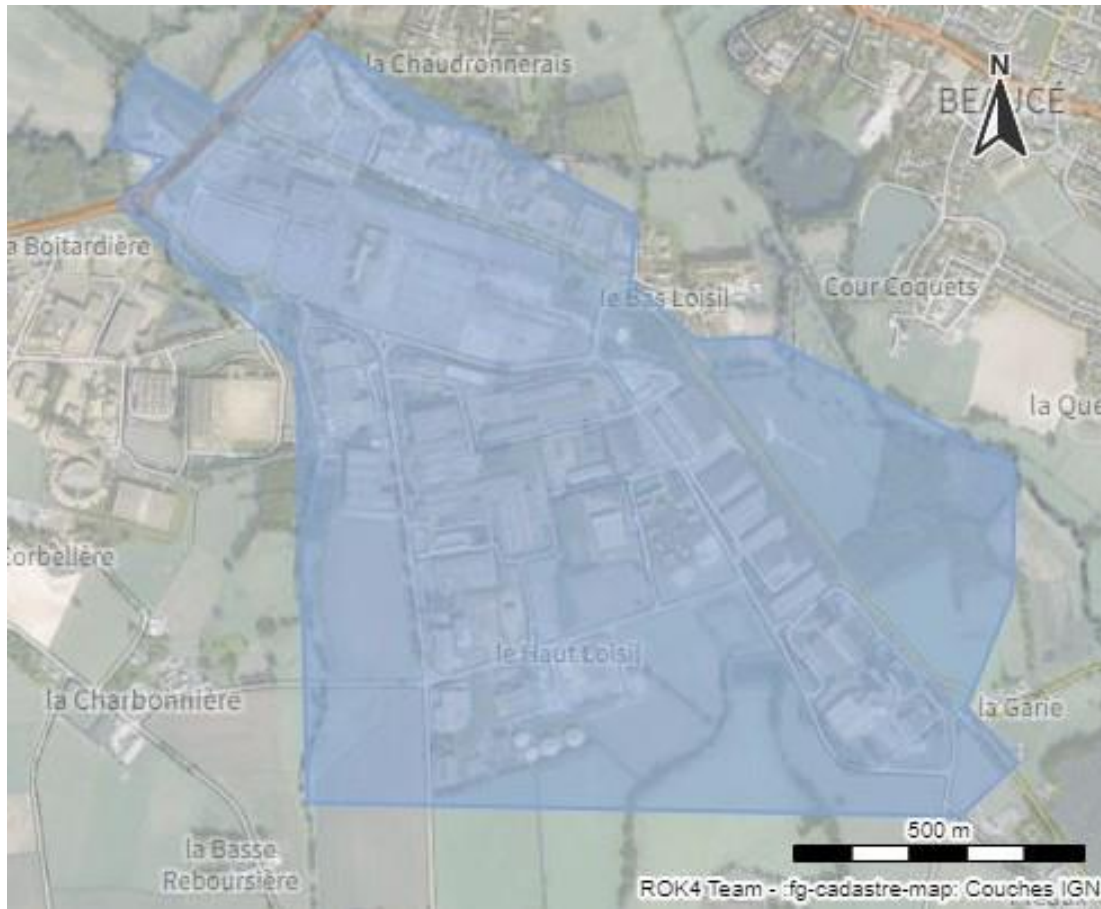


Type énergie

**Photovoltaïque ombrières**

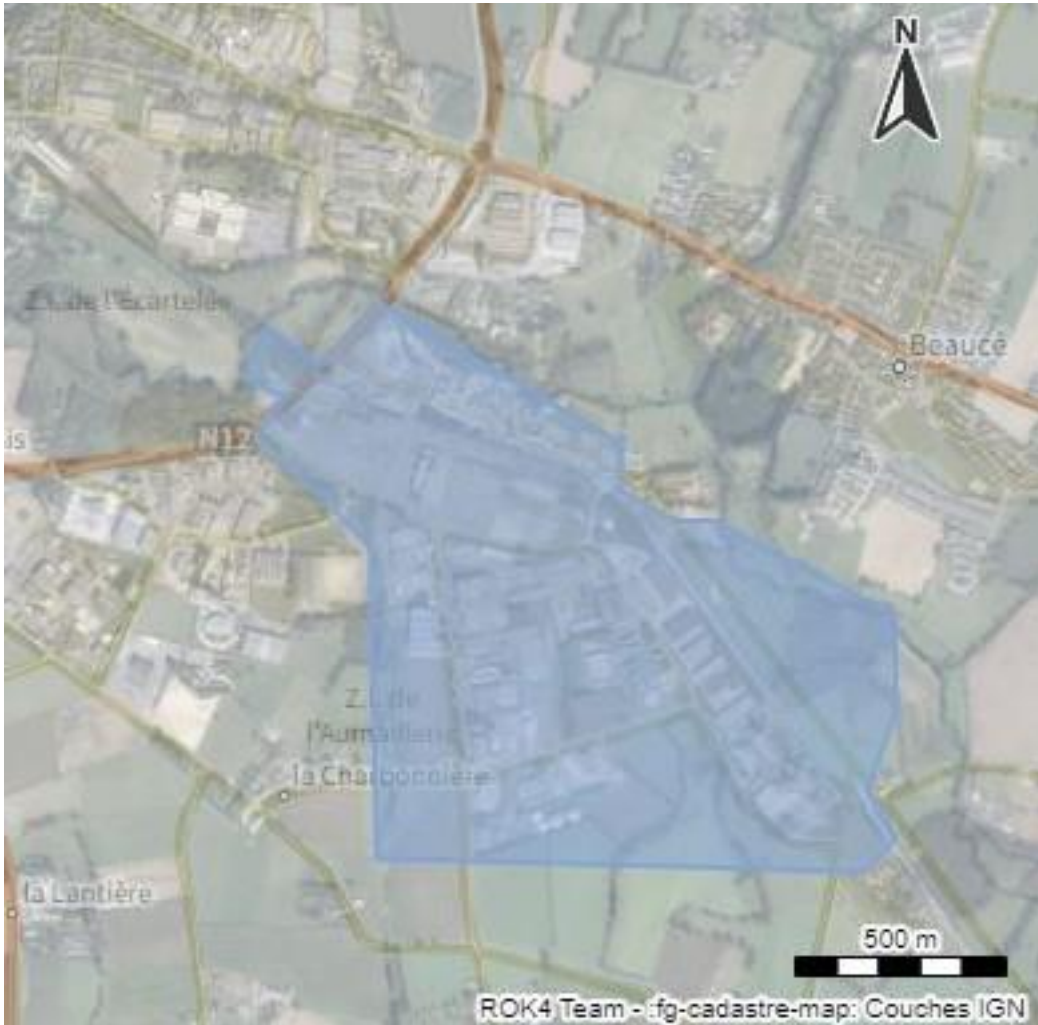
Localisation

**La Violette**



Type énergie  
**Photovoltaïque ombrières**

Localisation  
**Zone d'activités de  
l'Aumallerie**



Type énergie

**Géothermie**

Localisation

**Zone d'activités de l'Aumallerie**



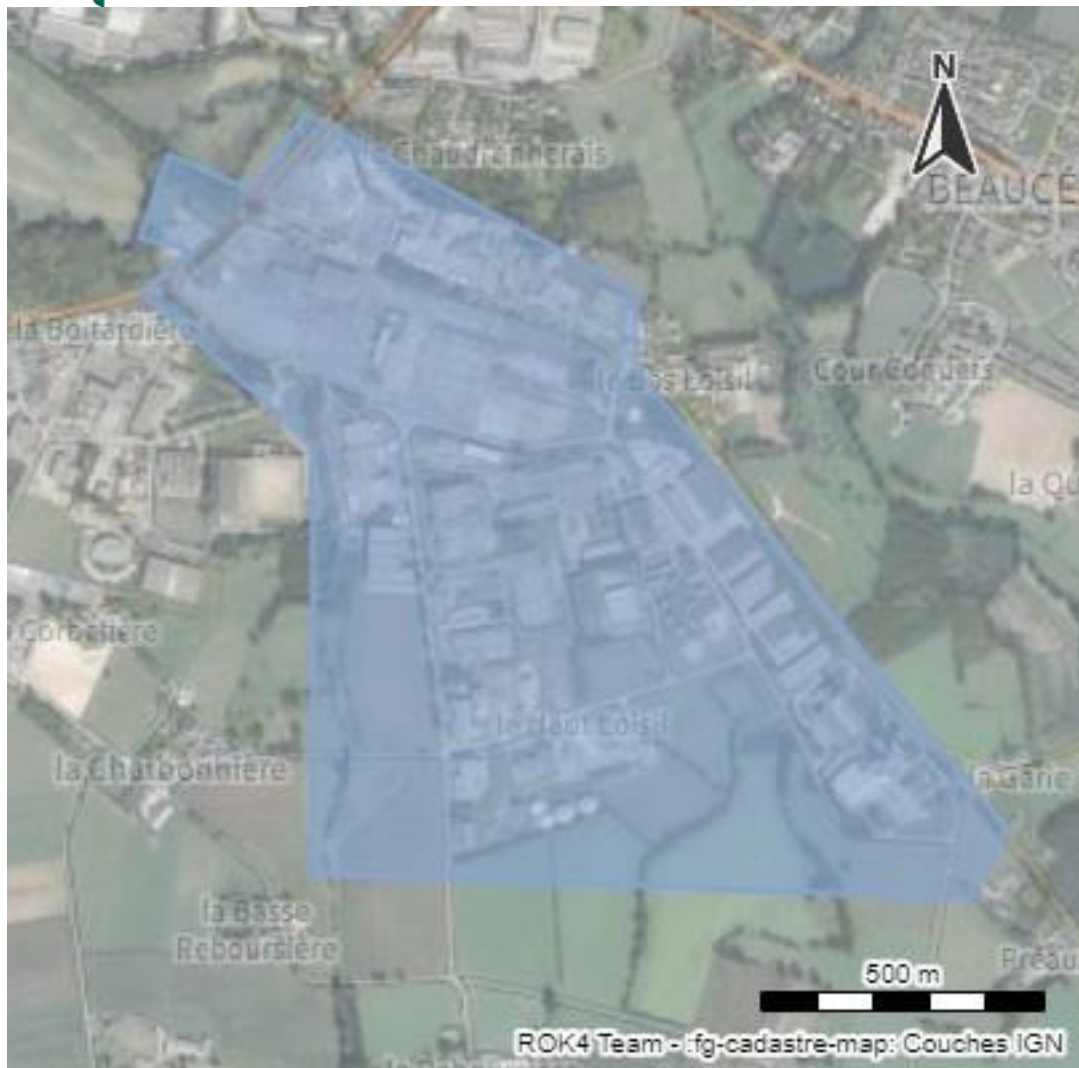
Type énergie

**Géothermie**

Localisation

**Bourg de La Selle-en-Luitré**





Type énergie

**Biogaz**

Localisation

**Zone d'activités de l'Aumallerie**



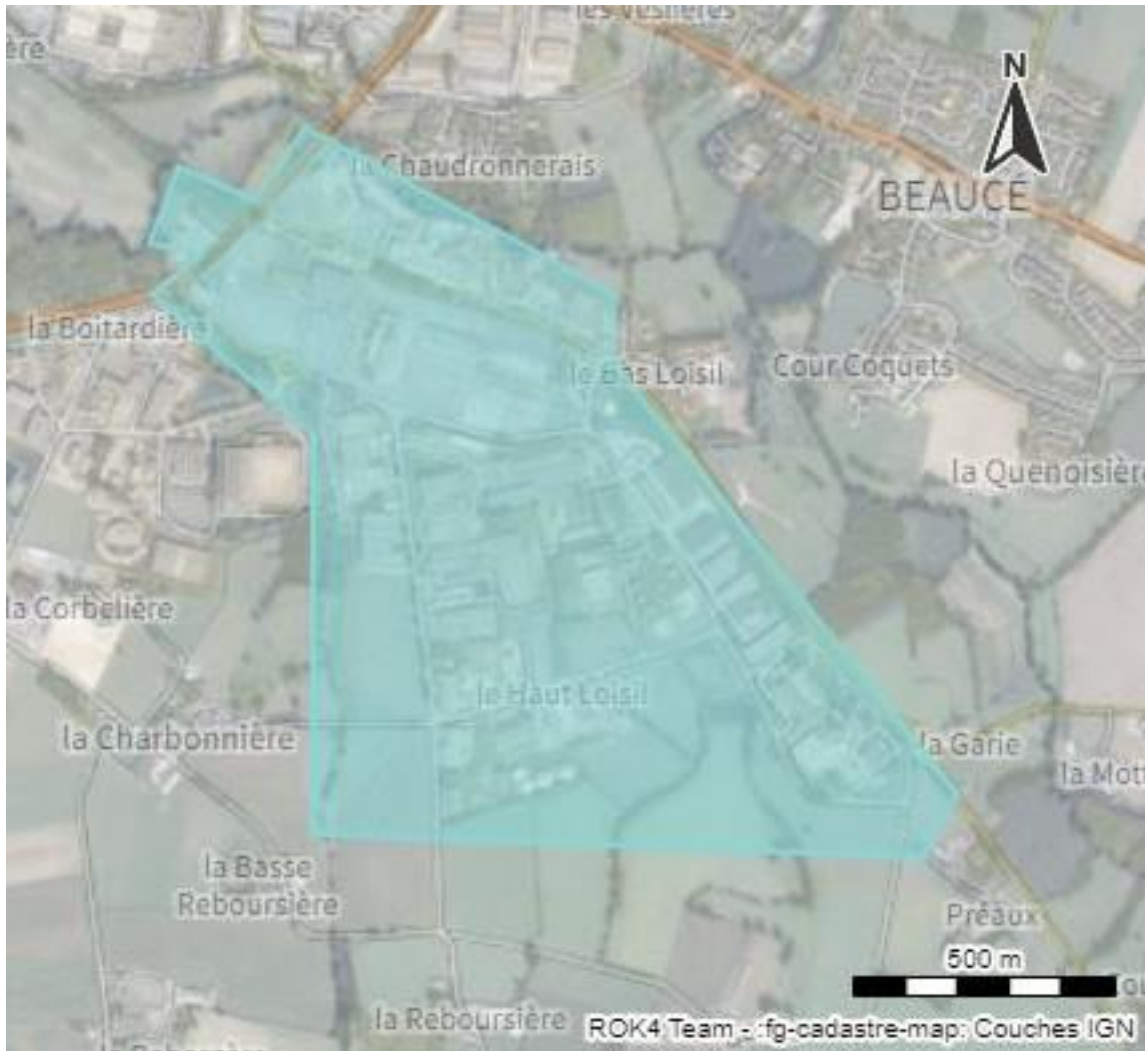


Type énergie

**Solaire thermique**

Localisation

**Bourg de La Selle-en-Luitré**



Type énergie

**Solaire thermique**

Localisation

**Zone d'activités de l'Aumallerie**